



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Communauté de communes Pévèle-Carembault »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Communauté de communes Pévèle-Carembault » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

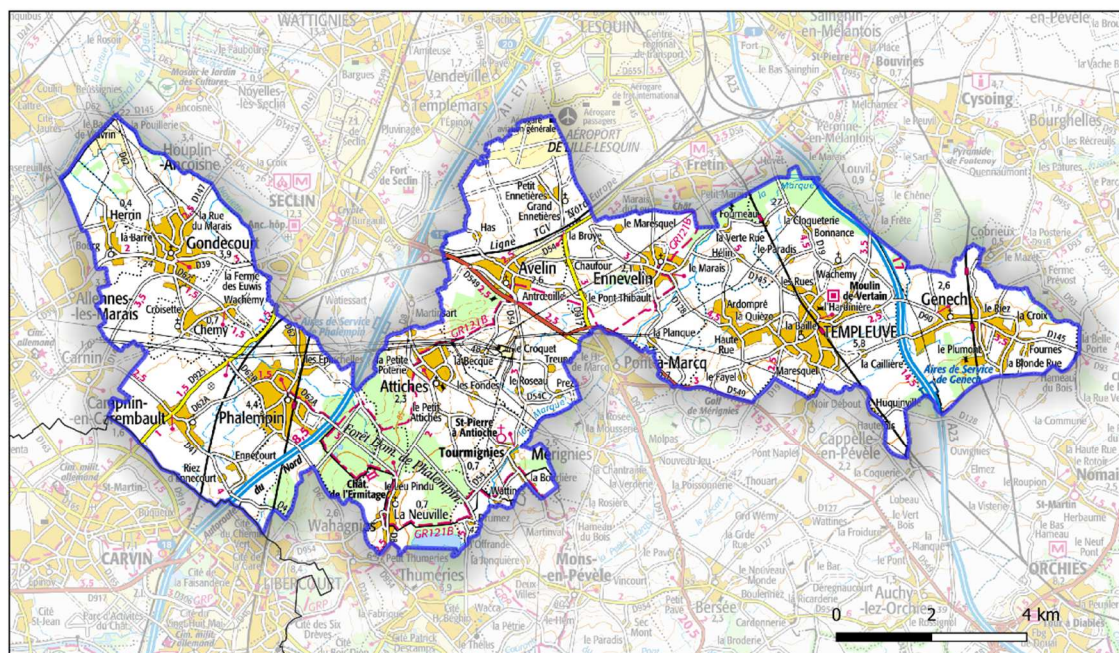
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAUT » ET CONDITION D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire proposé est les communes de l'intercommunalité Pévèle-Carembault qui ne sont pas sur le territoire du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Il s'étend sur 22 360 ha et couvre tout ou partie des communes suivantes : Chemy, Phalempin, Camphin-en-Carembault, Genech, Ennevelin, Herrin, Attiches, Gondécourt, Tourmignies, Templeuve-en-Pévèle, La Neuville, Avelin

Code PAEC : HF_CCPC_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La communauté de communes Pévèle Carembault regroupe près de 391 exploitations en 2020, soit une baisse de 19.7% en 10 ans, pour une SAU totale de 18 761 ha (environ 60%). La SAU moyenne des exploitations est de 48 ha et est en hausse par rapport à 2010.

La grande culture et la polyculture-élevage sont dominantes sur le territoire, favorisées par des sols limoneux relativement épais et de bonne qualité agronomique. Des activités d'élevage sont présentes, surtout en bovin, malgré le caractère périurbain du territoire.

Les cultures les plus représentées sont : les céréales (8582 ha), les prairies (3375 ha), les pommes de terre (1933 ha), fourrages annuels (1902 ha), plantes à fibres/plantes industrielles (1864 ha) et 660 ha (légumes). Toutefois, on observe une diversité de productions. L'élevage est en baisse, notamment sur les ateliers de volailles et ovins. Le cheptel de bovins (allaitant et laitier) est resté stable ces 10 dernières années. On observe une baisse du nombre d'exploitations, mais une augmentation de la taille des cheptels.

L'agriculture biologique représente, en 2020, 1,6% de la SAU. En 2020, 13 exploitations cultivent en agriculture biologique, ce qui représente 3% des fermes du territoire et près de 300 ha. Ce mode de production est en croissance.

L'agriculture est à l'origine de près de 1 emploi sur 5 sur le territoire, ce qui représente 2200 emplois agricoles et 2500 emplois indirects induits (filières, enseignement, semences, machinisme, etc).

Cinq communes de Pévèle Carembault ont des forages d'eau potable. Deux captages, Emmerin et Allennes les Marais, sont des captages Grenelle concernés par des problématiques de pollution aux nitrates. Sur le captage d'Emmerin notamment, les concentrations en nitrates sont au-delà du seuil de 50mg/l (seuil de potabilité).

Outre les enjeux d'eau potable, le territoire est concerné par un enjeu de préservation des milieux naturels avec les eaux de surfaces (Marque et affluents, Scarpe) et les zones de biodiversité (Zones ZNIEFF). L'enjeu prioritaire reste cependant l'enjeu Eau potable.

L'enjeu eau a été défini pour le PAEC dans ce cadre, il a été choisi des mesures MAEC EAU réduction des pesticides en grandes cultures sur 2 niveaux et des mesures MAEC Climat pour les polyculteurs éleveurs, présents sur le territoire. Afin de protéger la ressource en eau, la création de prairies est une solution. Les mesures sur la protection des espèces ont été conservées de par leur utilisation les années précédentes.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_CCPC_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CCPC_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CCPC_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CCPC_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCPC_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCPC_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCPC_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Communauté de communes Pévèle-Carembault ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Hélène LEDUC

06.70.94.43.01

hleduc@pevelecarembault.fr

Ou la structure opératrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture du Nord pas de Calais

Marie-Catherine DESPREZ

marie-catherine.desprez@npdc.chambagri.fr